

Arrêté du Maire

N° 2026-1255/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du vendredi 6 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du montage de la grande Halle pour le marché de Noël rue Georges Clémenceau (Square Parrot), tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement rue Georges Clémenceau – Travaux
VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la VILLE DE MONTBELIARD, sera interdit rue Georges Clémenceau sur l'emplacement de stationnement (place de livraison) situés au droit de l'entrée du Square Parrot, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2026 de 8h00 à 17h00, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite dans le Square Parrot, **du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2026 de 8h00 à 17h00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place.

Les piétons seront invités à circuler par la rue du Général Leclerc.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 7 Octobre 2026

Le Maire

Affiché le : 07/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

